Domaine de travail: principes

Déclaration CE de conformité pour les équipements de protection individuelle antichute - Exemple

Organisme de certification SCESp 0008	Référence	CE12-2.f
Organisme européen notifié,	Edition	05.02.2018
numéro d’identification 1246		

Suva
Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
Secteur technique
Organisme de certification SCESp 0008
Organisme européen notifié, numéro d'identification 1246
Case postale 4358
CH-6002 Lucerne
Suisse

Téléphone +41 (0) 41 419 61 31
Fax +41 (0) 41 419 58 70
http://www.suva.ch/certification-f

Déclaration CE de conformité pour les équipements de protection individuelle antichute - Exemple

Auteur : Mauritius Bollier, Peter Kocher
Edition : 05.02.2018
Référence : **CE12-2.f (disponible seulement sous forme de fichier pdf)**

Sommaire

Page

1 Remarques générales 3

2 Signification des différentes mentions 5

3 Exemple: Déclaration CE de conformité pour les équipements de protection individuelle antichute 6

1 Remarques générales

L'article 3 de l'ordonnance suisse sur la sécurité des équipements de protection individuelle (OEPI, RS 930.115) renvoie, pour la déclaration de conformité, à l'article 15 du règlement européen relatif aux équipements de protection individuelle (règlement (UE) 2016/425). Cet article exige du fabricant des équipements de protection individuelle (EPI) contre les chutes une déclaration de conformité qui démontre que:

- le produit satisfait aux exigences essentielles de santé et de sécurité applicables conformément à l'annexe II du règlement (UE) 2016/425 et
- la procédure d'évaluation de la conformité conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2016/425 a été appliquée correctement.

La déclaration de conformité est établie par le fabricant ou son mandataire établi en suisse. Le fabricant ou son mandataire doit être en mesure de présenter, sur demande, la déclaration de conformité aux autorités compétentes.

Lorsque le produit fait également l'objet d'autres prescriptions exigeant une déclaration de conformité, une seule déclaration de conformité peut être établi.

La structure de la déclaration de conformité pour les équipements de protection individuelle est indiquée à l'annexe IX du règlement (UE) 2016/425.

Le fabricant doit joindre la déclaration de conformité des équipements de protection individuelle ou indiquer dans les informations qui accompagnent les équipements de protection individuelle l'adresse Internet à laquelle la déclaration de conformité est accessible. La déclaration de conformité qui accompagne les équipements de protection individuelle doit être constamment tenue à jour.

La déclaration de conformité doit être traduite dans la ou les langues requises par les pays sur les marchés desquels les EPI sont mis.

Un exemplaire de la déclaration de conformité doit être conservé par le fabricant pendant 10 ans à partir de la mise sur le marché de l'EPI.

Une déclaration de conformité est exigée par l'ordonnance suisse sur la sécurité des équipements de protection individuelle et une déclaration UE de conformité est exigée par le règlement européen (UE) 2016/425. Le contenu de ces déclarations est toutefois le même dans les deux cas.

En établissant la déclaration UE de conformité, le fabricant assume la responsabilité de la conformité de l'équipement de protection individuelle aux exigences énoncées dans l'ordonnance suisse sur la sécurité des équipements de protection individuelle et dans le règlement européen (UE) 2016/425.

Vous trouverez dans le présent document un exemple de déclaration UE de conformité.

2 Signification des différentes mentions

Titre:

L'attribution d'un numéro à la déclaration de conformité est facultative pour le fabricant.

Point 1:

Les numéros de produit, de type, de lot ou de série de l'EPI peuvent être indiqués.

Point 2:

Outre le nom et l'adresse de fabricant, le nom et l'adresse du mandataire peuvent également être fournis le cas échéant.

Point 4:

Les données indiquées sous ce point doivent permettre l'identification et la traçabilité de l'EPI en lien avec le numéro indiqué au point 1. Le cas échéant, une image couleur suffisamment claire peut également être ajoutée si elle est nécessaire à l'identification du produit.

Point 5:

Si l'EPI relève également du champ d'application d'autres législations d'harmonisation de l'UE, celles-ci doivent également être indiquées.

Point 6:

La date de la norme harmonisée et de la spécification technique doit être indiquée. Le nom de la norme harmonisée peut être repris à partir de la liste publiée dans l'extrait actuel du Journal officiel de l'Union européenne.

Point 8:

Le fabricant peut choisir librement l'organisme notifié qui va réaliser l'examen de type requis pour l'EPI contre les chutes, ainsi que l'organisme notifié qui sera chargé du processus d'assurance qualité. Il est autorisé à mandater différents organismes notifiés pour réaliser ces prestations.

Pour les EPI contre les chutes, le fabricant doit soit démontrer la conformité du type sur la base du contrôle interne de la production et des contrôles supervisés du produit à intervalles aléatoires (module C2), soit établir la conformité au type sur la base de l'assurance de la qualité du mode de production (module D) sous la surveillance de l'organisme notifié. Dans les deux cas, le fabricant doit mentionner ce processus dans la déclaration de conformité.

Signataires:

Nom, fonction et signature de la personne ayant reçu pouvoir de signer, avec tous les effets juridiques, la déclaration au nom du fabricant ou de son mandataire.

3 Exemple: Déclaration CE de conformité pour les équipements de protection individuelle antichute

(conformément à l'ordonnance suisse sur la sécurité des équipements de protection individuelle, article 3, ou au règlement européen relatif aux équipements de protection individuelle (UE) 2016/425, article 15 et annexe IX sur l'examen de type et l'assurance qualité du produit final conformément à l'ordonnance suisse sur la sécurité des équipements de protection individuelle, article 3, et au règlement européen sur les équipements de protection individuelle (UE) 2016/425, article 19, lettre c, alinéa i)

Déclaration CE de conformité No. 374

1. équipement de protection individuelle EPI:	**numéro de série 25334**
2. Nom et adresse du fabricant:	Safework SA Rue de l'exemple 27 CH-9999 Modèle-la-Ville
3. La présente déclaration de conformité est établie sous la seule responsabilité du fabricant.	
4. Objet de la déclaration:	**harnais antichute ceinture de sécurité, type XL**
5. L'objet de la déclaration décrit au point 4 est conforme à la législation d'harmonisation de l'Union applicable:	**Règlement (UE) 2016/425**
6. Références des normes harmonisées pertinentes appliquées ou des autres spécifications techniques par rapport auxquelles la conformité est déclarée:	**EN 361:2002**
7. l'organisme notifié	**Suva, Secteur technique, numéro d'identification 1246**
a effectué l'examen UE de type (module B) et a établi l'attestation d'examen UE de type.	**E 1234**
8. l'EPI soit conformité au type sur la base du contrôle interne de la production et de contrôles supervisés du produit à des intervalles aléatoires (module C2) sous la surveillance de l'organisme notifié:	**Suva, Secteur technique, numéro d'identification 1246**
9. Informations complémentaires:	**aucune**
Signé par et au nom de:	**Safework SA**

Lucerne, 30.04.2018 Thomas Tech, responsable développement Thomas Tech